

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2003
Français
Original: anglais

**Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs
du représentant suppléant du Mexique au Conseil de sécurité**

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général souhaite indiquer qu'il a reçu une note verbale datée du 24 mars 2003 de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies déclarant que Mme Andrea García Guerra avait été nommée représentante suppléante du Mexique au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, la note verbale constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

